

COMMUNE DE LE MUY

AMENDE POUR DEFAUT DE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN
LOCATION

Le Maire de la Commune de LE MUY,

- *Vu la loi ALUR n° 2014(2366 du 24 mars 2014 et sont décret n° 2016-1760 du 19 décembre 2016 ;*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 635-1 à L 635-11, et R 635-2 ;*
- *Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif au régime de la déclaration préalable de mise en location ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-260 du 12 décembre 2023 donnant délégation à Monsieur Le Maire de la commune de LE MUY s'agissant de la mise en œuvre du dispositif au titre du Code de la Construction et de l'Habitation ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2024 instituant la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location pour lutter contre l'habitat indigne sur le territoire communal ;*
- *Considérant le courrier de demande de régularisation adressée le 3 décembre 2025 à [REDACTED] pour défaut de demande préalable de mise en location (APML) d'un logement situé [REDACTED] resté sans réponse ;*
- *Considérant le courrier de rappel du 5 janvier 2026, resté sans réponse ;*
- *Considérant la mise en demeure de régulariser sous 15 jours ce défaut de demande d'APML adressée le 16 avril 2026 à [REDACTED] pour ce même logement ;*
- *Considérant que le délai pour effectuer cette régularisation est dépassé et qu'aucune réponse n'a été apportée par l'intéressé ;*
- *Considérant que malgré le défaut d'APML le logement concerné est loué ;*

- A R R E T E -

Article 1^{er} : *Il est prononcé une amende administrative de 2500.00 euros à l'encontre de [REDACTED] pour défaut de demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement [REDACTED]*

Article 2 : *Le Directeur Général des Service, le Trésorier sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Article 3 : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de LE MUY dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, Rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Fait à LE MUY, le 15 juin 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER



Mis en ligne sur le site

Ville-lemuy.fr

Le 18 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20260616-AM-FDL2026-12-AR
Date de réception préfecture : 16/06/2026